



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ALLIER

Direction départementale des territoires
Service Environnement

Yzeure, le

~~4~~ JUIL. 2019

Bureau : Espaces Naturels, Forêt, Chasse

Affaire suivie par : Julien BELLET
Tél : 04 70 48 77 71
julien.bellet@allier.gouv.fr

Synthèse des observations du public

La consultation du public, en application de l'article L 120-1 du code de l'environnement, sur le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique pour la période 2019-2025 dans le département de l'Allier, a fait l'objet de 2 contributions, dont 1 adressée hors délai.

Ces remarques sont :

- publier les indices kilométriques d'abondance du chevreuil et du cerf, sur le site de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Allier (FDCA).
- le blaireau est une espèce protégée.
- annuler, ou a minima reporter, la période complémentaire de vénerie du blaireau, notamment en vertu de l'article L. 424-10 du code de l'environnement qui stipule qu'il est interdit de détruire (...) les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée.
- mettre en place une session de réflexion par la DREAL pour trouver des solutions de compensation pour la restauration de la biodiversité et l'arrêt de la période complémentaire de vénerie du blaireau.

Olivier PETIOT

Directeur Départemental
Adjoint des Territoires

51, Boulevard Saint-Exupéry – CS 30110 - 03403 YZEURE Cedex
Site internet : www.allier.gouv.fr
Téléphone 04 70 48 79 79 – Télécopie 04 70 48 79 01
horaires d'ouverture : du lundi au jeudi 8h30-12h00/13h30-16h45
le vendredi 8h30-12h00/13h30-16h30 et sur rendez-vous

PRÉFÈTE DE L'ALLIER

Direction départementale des territoires
Service Environnement

Yzeure, le

- 4 JUIL. 2019

Bureau : Espaces Naturels, Forêt, Chasse

Affaire suivie par : Julien BELLET
Tél : 04 70 48 77 71
julien.bellet@allier.gouv.fr

Motifs de la décision

Suite à la consultation du public, effectuée en application de l'article L 120-1 du code de l'environnement, sur le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique pour la période 2019-2025 dans le département de l'Allier, nous avons reçu quelques remarques.

Remarques du public	Réponses de l'Administration
Il est demandé la publication des indices kilométriques d'abondance du chevreuil et du cerf, sur le site de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Allier (FDCA).	La FDCA ne réalise pas d'indices kilométriques d'abondance.
Il est indiqué que le blaireau est une espèce protégée.	L'espèce figure dans l'arrêté ministériel du 27 juin 1987 modifié, fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée.
Il est demandé : - l'annulation ou a minima le report de la période complémentaire de vénerie du blaireau, notamment en vertu de l'article L. 424-10 du code de l'environnement qui stipule qu'il est interdit de détruire (...) les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée. - la mise en place de session de réflexion par la DREAL pour trouver des solutions de compensation pour la restauration de la biodiversité et l'arrêt de la période complémentaire de vénerie du blaireau	L'article R 424-5 du Code de l'Environnement stipule que le préfet peut, après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) et de la fédération des chasseurs, autoriser l'exercice de la vénerie du blaireau pour une période complémentaire à partir du 15 mai. Selon le jugement du TA Besançon, 28 janvier 2014, requête n° 1301025, "les dispositions de l'article R. 424-5 ne contreviennent pas à celles de l'article L. 424-10, lesquelles s'imposent aux chasseurs par vénerie et pendant toute la période de chasse".

Une personne a exprimé un ensemble de remarques hors délai.	
---	--

En conclusion, les observations formulées dans le cadre de la consultation du public ne justifient pas de modifier le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique pour la période 2019-2025 dans le département de l'Allier.

**Pour la Directrice Départementale
des Territoires**



Olivier PETIOT

Directeur Départemental
Adjoint des Territoires